



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 25/4/16
enregistré le }
sous le numéro 16.105

ARRÊTÉ

portant agrément de la commune de Blois (Loir-et-Cher)
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicie,

Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois du 9 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blois du 23 novembre 2015,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Centre-Val de Loire en date du 03 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de Blois (Loir-et-Cher).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 25 AVR. 2016

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Nacer MEDDAH